

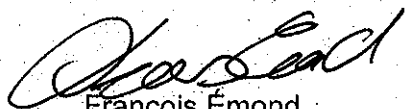
Québec, le 17 mai 2012

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
Assemblée nationale du Québec
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite de la présentation de pétitions à l'Assemblée nationale le 18 avril 2012 par le député de Chambly concernant la protection de l'écosystème du bassin de Chambly, je vous transmets la réponse du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Émond
Directeur de cabinet

Québec, le 17 mai 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
Assemblée nationale du Québec
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des pétitions présentées à l'Assemblée nationale le 18 avril 2012 relativement à la protection de l'écosystème du bassin de Chambly.

Plus spécifiquement, ces pétitions demandent au gouvernement du Québec « *d'activer les mécanismes requis pour acquérir les milieux naturels du bassin de Chambly à des fins de conservation et tout prioritairement, de procéder à l'acquisition de l'île au Foin, du milieu humide occupant le centre de l'île Goyer et de la petite île au Foin afin de les soustraire à une construction résidentielle imminente et destructrice pour l'écosystème forestier exceptionnel s'y trouvant* ».

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dispose de plusieurs outils afin d'assurer la protection des milieux humides. C'est principalement en vertu de l'article 22, 2^e alinéa, de la Loi sur la qualité de l'environnement que le ministre peut agir pour protéger les marais, marécages et tourbières « *...quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.* »

Également, le Ministère offre une aide financière par son programme *Partenaires pour la nature* qui vise à soutenir les initiatives de conservation entreprises par le secteur privé en vue de renforcer le réseau d'aires protégées en milieu privé. Il permet aussi de sensibiliser et de responsabiliser la société québécoise à l'égard de la protection des milieux naturels. Par ailleurs, il constitue un levier financier de première importance pour inciter d'autres partenaires à investir pour la protection et le renforcement d'un réseau

...2

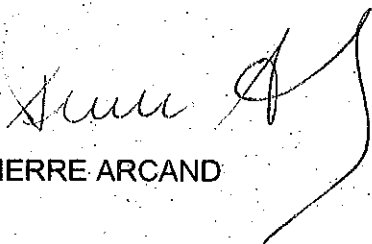
d'aires protégées en milieu privé. Il est possible de consulter le programme en ligne à l'adresse suivante :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/programme/protection.htm

Considérant ces mécanismes de nature à assurer une protection et une gestion de milieux naturels en terre privée, je ne prévois pas procéder à l'acquisition de ces terrains. Soyez assuré qu'une application diligente de la Loi sur la qualité de l'environnement sera faite si des infractions sont observées sur ce territoire.

Veuillez agréer, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand', with a long, sweeping flourish extending downwards and to the right.

PIERRE ARCAND